

**Délégués :**

En exercice :.....	16
Présents :.....	13
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés ..	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 25 avril 2019**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/19-031**

**Urbanisme**

**Avis sur le PLUi valant SCoT arrêté de la Communauté de  
Communes Eure Madrie Seine**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 19 avril 2019, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, au 12 rue de la Mare à Jouy, Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 25 avril 2019 à 17h00.

**Etaient présents :**

Johan AUVRAY, Aline BERTOU, Guy BURETTE, Pieternella COLOMBE, Frédéric DUCHÉ, Thomas DURAND, Jean FREMIN, Jérôme GRENIER, Guillaume GRIMM, Pascal JOLLY, Pascal LEHONGRE, Dominique MORIN, Yves ROCHETTE

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

Sébastien LECORNU a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Pierre CRENN a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Hervé HERRY a donné pouvoir à Jérôme GRENIER

**Secrétaire de séance : Jean FREMIN**

**Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/18-156 du 28 juin 2018, portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 7 février 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative aux avis obligatoires prévus par le code de l'urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification des collectivités membres ou voisine de Seine Normandie Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner un avis favorable assorti d'observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Madame la Présidente de la Communauté de communes Eure Madrie Seine.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Frédéric DUCHÉ**

Président de Seine Normandie  
Agglomération

## **Annexe : Observations sur le projet arrêté de Plan local d'Urbanisme valant Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Eure Madrie Seine**

La Communauté de Communes Eure Madrie Seine, conformément aux articles L 132-7 et L 132-13 du code de l'urbanisme, a transmis le 18 février 2019 à l'agglomération son projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUi) arrêté par le Conseil Communautaire le 7 février 2019.

Seine Normandie Agglomération donne un avis sur les projets de PLUi arrêtés des intercommunalités limitrophes, en tant que personne publique associée au titre de sa qualité d'EPCI, de porteur du SCoT et d'organisme compétent en matière d'organisation des transports urbains. De plus, une analyse est réalisée au titre de ses autres compétences.

A ce titre, Seine Normandie Agglomération émet les observations suivantes relatives à ce projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial.

### **D'une manière générale :**

Il est noté que les données référencées dans une partie des documents, notamment diagnostic et étude d'impact environnementale, sont assez anciennes. Il y est par exemple fait mention de la région Haute-Normandie et d'anciens EPCI. Certaines données chiffrées sont également obsolètes, telles que les données relatives à la qualité de l'air qui datent de 2012.

### **Au titre de la compétence Tourisme :**

De manière générale, il est noté la bonne prise en compte de la réflexion commune entre CCEMS et SNA autour de la politique touristique. Concernant notamment :

- Pour le diagnostic, les deux sentiers de randonnée partagés avec SNA (Bailleul de la Préhistoire à nos jours / entre étangs et sablières) ;
- Pour le PADD, les liens entre Château-Gaillard et le Château de Gaillon (une histoire commune entre Duché de Normandie et Royaume de France, Richard Cœur de Lion et Philippe Auguste), les deux sites se font écho, par l'histoire, le paysage et un lien est à faire entre ces deux sites remarquables au travers d'une commercialisation couplée par exemple ;
- Les activités de pleine nature avec des prestataires de canoë-kayak fréquentant les deux territoires sur l'Eure. L'importance d'une réflexion globale d'aménagement (vannages, aire d'embarquement / débarquement, signalétique de la rivière...) en lien avec le syndicat de rivière est à souligner ;
- Les circulations des flux touristiques entre CCEMS et SNA sont intimement liées (lien entre l'échangeur de Saint-Aubin de l'A13 vers les Andelys - lien entre la gare d'Aubevoive et les Andelys) En conséquence : l'acheminement des touristes vers les Andelys est étroitement lié aux aménagements engagés par la CCEMS.

Par ailleurs, il est relevé l'absence d'évocation du projet de la Seine à Vélo, qui passe par Courcelles comme une petite enclave territoriale. De même, il n'y a pas d'information quant au nécessaire lien à envisager avec le tronçon Gasny, Les Andelys.

Enfin, il convient de souligner l'intérêt multimodal entre la Gare d'Aubevoye et les sites touristiques de proximité (Château de Gaillon / Château-Gaillard / Activités fluviales).